

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 28 MAI 2024

L'an **deux mille vingt-quatre, le 28 mai à 20h**, le conseil municipal de la commune de Vesc s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire, sur la convocation et la présidence de Monsieur Alain JEUNE, Maire.

Présents : Mesdames BARNAUD Élisabeth. Messieurs ALAIZE Daniel, ALAIZE Didier, BARNIER Hervé, BLANC Florian, BONIFACE Luc, EMONOT Guillaume, JEUNE Alain, SIMOND Florent, TARDIEU Edmond

Absent excusés : Madame PEYRONNETTE Sylvie

Secrétaire de Séance : Madame BARNAUD Élisabeth.

Ajout d'un point à l'ordre du jour :

- Acquisition de logiciel de gestion.

1 – Adoption du procès-verbal du 19 mars 2024.

Tous les membres du conseil municipal ayant pris connaissance du procès-verbal de la séance du 19 mars 2024 l'approuvent à l'unanimité des membres présents.

2 – Modification de la durée de service d'un emploi à temps non complet.

Le conseil municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis du comité technique en date du 4 mars 2024

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint d'animation permanent à temps non complet de 25 heures hebdomadaires en raison de l'augmentation du nombre d'enfants et notamment l'ouverture d'une seconde classe.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE** :

Article 1 :

La suppression, à compter du 1^{er} septembre 2024, d'un emploi permanent à temps non complet de 25 heures hebdomadaires d'agent d'animation.

Article 2 :

La création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet de 28 heures hebdomadaires d'agent d'animation,

Article 3 :

D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Article 4 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 5 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

3 – Suppression d'emploi.

Monsieur Le Maire expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Dans le même ordre d'idées, il revient au Conseil municipal de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public.

A cet égard, compte tenu de la réorganisation des services, il convient de supprimer les emplois permanents de :

- Adjoint technique principal de 2^e classe à temps non complet de 4 heures hebdomadaires.
- Adjoint technique à temps non complet de 28 heures hebdomadaires.
- Adjoint technique à temps non complet de 7 heures hebdomadaires.
- Adjoint d'animation à temps non complet de 14 heures hebdomadaires.
- Adjoint d'animation à temps non complet de 12 heures 30 minutes hebdomadaires.
- Agent social à temps non complet de 12 heures 30 minutes hebdomadaires.

Cette suppression est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial qui s'est prononcé de manière favorable dans sa séance du 4 mars 2024.

Il est donc proposé au Conseil municipal de procéder à la suppression des emplois énoncés ci-dessus.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L2121-12, L2121-29.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.542-1 à L.542-5.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1.

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 4 mars 2024.

Considérant que les besoins du service nécessitent la suppression des emplois permanents énoncés ci-dessus.

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil municipal.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DÉCIDE** :

Article 1 :

De supprimer les emplois permanents de catégorie C suivants :

- Adjoint technique principal de 2^e classe à temps non complet de 4 heures hebdomadaires.
- Adjoint technique à temps non complet de 28 heures hebdomadaires.
- Adjoint technique à temps non complet de 7 heures hebdomadaires.
- Adjoint d'animation à temps non complet de 14 heures hebdomadaires.
- Adjoint d'animation à temps non complet de 12 heures 30 minutes hebdomadaires.
- Agent social à temps non complet de 12 heures 30 minutes hebdomadaires.

Article 2 :

De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs ci-joint, à compter du 1^{er} septembre 2024 (cf. tableau des effectifs de la commune de Vesc) :

Article 3 :

Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4 – Achat de panneaux de signalisation – demande de subvention.

Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal les diverses demande concernant la sécurisation des routes communales et notamment la limitation de la vitesse des véhicules.

Il présente un devis de l'établissement SIGNAMAT pour un montant de 1 700.20 euros HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représenté, décide :

- De retenir le devis de l'établissement SIGNAMAT, pour un montant total de 1 700.20 € HT.
- Décide de solliciter une aide financière auprès du Département de Drôme au titre des amendes de police.
- Donne tout pouvoir au Maire pour exécuter la présente délibération.

5 – Installation d'une alarme incendie à l'école.

Le Maire présente un devis d'un montant de la SA POMPARD ELECTRICITE ELECTROMENAGER d'un montant de 1 480.00 euros HT, pour l'installation d'une alarme incendie à l'école communale.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représenté, décide :

- De retenir le devis de la SA POMPARD ELECTRICITE ELECTROMENAGER d'un montant de 1 480.00 euros HT, pour l'installation d'une alarme incendie à l'école communale.
- Donne tout pouvoir au Maire pour exécuter la présente délibération.

6 – Reprise de rives sur la toiture du local cantine/3^e âge.

Le Maire présente un devis d'un montant de la SAS BONIFACE d'un montant de 220.00 euros HT, pour la reprise d'une rive sur le bâtiment communal cantine/3^e âge.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représenté, décide :

- De retenir le devis de la SAS BONIFACE d'un montant de 220.00 euros HT, pour la reprise d'une rive sur le bâtiment communal cantine/3^e âge.
- Donne tout pouvoir au Maire pour exécuter la présente délibération.

7 – Plan Communal de Sauvegarde.

Le PCS (Plan Communal de Sauvegarde) est en cours de révision. Une version provisoire rédigée par Sylvie Peyronnette est présentée.

Le Maire demande à chacun des conseillers municipaux de prendre connaissance de l'ensemble des fiches actions et en particulier de celles qui les concernent.

Après validation par les conseillers municipaux de l'ensemble des fiches-actions, le PCS mis à jour sera soumis à un prochain Conseil municipal pour approbation, afin d'être transmis aux services de la Préfecture.

Le PPRI sera annexé à celui-ci.

8 – Attribution de subvention aux associations.

Sur proposition du maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, dans le cadre des crédits inscrits au compte 6574 du Budget Primitif 2024, d'attribuer des subventions de fonctionnement à différentes associations suivant le tableau de répartition ci-après :

N°	Non de l'organisme	montant
01	Association familiale Dieulefit	200.00 €
02	Les amies de Miélandre	300.00 €
03	APEV Vesc	500.00 €
04	Café associatif de Vesc	500.00 €
05	Compagnie Nandi	500.00 €
06	Fondation du patrimoine	100.00 €
07	FC 540	100.00 €
08	Foyer socio-éducatif Dieulefit	200.00 €
08	Mémoires de Vesc	500.00 €
09	USDB Rugby	200.00 €
	Non affecté	900.00 €
	TOTAL :	4 000.00 €

9 – Tableau de permanence pour les élections européennes.

Alain JEUNE	8h00 - 10h00
Edmond TARDIEU	
Guillaume EMONOT	10h00 - 12h00
Daniel ALAIZE	
Luc BONIFACE	12h00 - 14h00
Florian BLANC	
Florent SIMOND	14h00 - 16h00
Elisabeth BARNAUD	
Hervé BARNIER	16h00 - 18h00
Didier ALAIZE	

10 – Travaux de voirie.

Après examen des devis transmis à la commune, et en fonction de l'urgence des projets, le Conseil municipal décide de passer commande des travaux suivants;

- réfection de la montée de l'Église en enrobé, dans le cadre d'un budget maximum de 3 000 € HT
- réfection de la voie des abords de la Veyssanne en bicouche pour un montant de 16 300€ HT

11 – Acquisition de logiciel de gestion.

Pour sa gestion comptable et administrative, la commune utilise depuis 1999 des logiciels fournis par la société Berger Levrault. Les fonctionnalités assurées par ces logiciels concernent : La comptabilité, la paie, la gestion de l'eau, l'état-civil, les élections, le recensement citoyen.

Les services rendus par Berger Levrault ne donnent pas satisfaction : logiciel conçu pour les grandes collectivités avec beaucoup de fonctionnalités inadaptées pour les petites communes, SAV pas réactif, provoquant des pertes de temps pour le travail du Secrétariat de Mairie.

Par ailleurs, le coût annuel de maintenance de ces logiciels est particulièrement élevé et s'élève en 2023 à 2 156.93 € TTC.

Pour ces différentes raisons, il est proposé de changer de logiciel.

Après étude comparative des différents logiciels disponibles sur le marché et mieux adaptés aux besoins des petites communes, il est proposé de faire l'acquisition du logiciel proposé par la Société AGEDI, au prix de 4 180 € TTC (Structure non soumise à TVA), avec un coût de maintenance annuel de 811 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- Décide de faire l'acquisition du logiciel proposé par la Société AGEDI, au prix de 4 180 € TTC (Structure non soumise à TVA), avec un coût de maintenance annuel de 811 € TTC.
- Autorise le maire à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires à la bonne fin de la procédure pour le bien visé ci-dessus et à signer tous les documents nécessaires.

12 – Questions diverses.

- pour la villa n°3, des devis sont en cours d'établissement pour comparer 3 solutions: consolidation des fondations suivie d'une restauration de la maison, démolition de la maison et construction d'une maison neuve, installation de 2 "tiny houses".
- voie de la Combe de Maret, M. Gilles Martin a signalé par courrier la dégradation d'un mur de soutènement du chemin communal. Un devis va être demandé pour les travaux à effectuer (petit enrochement? et réfection du mur)
- les informations concernant l'adressage communal ont été transmises à la Base Adresse Nationale et validées. Reste à distribuer les plaques de numérotation et de procéder aux (rares) modifications d'adressage qui se révèlent nécessaires.
- Pour l'Espace Naturel Sensible de Miélandre, suite à la labellisation du site par le département de la Drôme, la convention tripartite Département - CCDB - Commune de Vesc sera signée le 28 juin matin à la ferme du col d'Espreaux
- Les travaux de réhabilitation de la réserve DFCI de Damian pour en faire une base de ravitaillement pour hélicoptères bombardiers d'eau sont en cours. M. Thierry Devimeux, Préfet de Département, accompagné des services chargés de la protection incendie, visitera le site le 6 juin matin.

La séance est levée à 23h15.

Le Maire

Les Conseillers Municipaux